

M. Ashbourne:

D. Je suppose qu'il s'agit de l'article 21, de la permutation d'employés du gouvernement de Terre-Neuve qui ont droit à une pension. M. Taylor voudrait-il exposer la situation des fonctionnaires terre-neuviens, aux termes de la nouvelle loi, dans sa forme actuelle? Peut-être préférerait-il réserver la question.—R. Si je comprends bien, on a donné plus d'ampleur à la loi afin qu'elle englobe le cas des fonctionnaires de Terre-Neuve qui s'acquittaient auparavant de fonctions désormais confiées au gouvernement fédéral. Je ne connais aucun cas de plaintes importantes provenant de fonctionnaires terre-neuviens. J'ai, par ailleurs, entendu certains commentaires relatifs aux pensions accordées par les sociétés de chemins de fer, mais ils n'avaient évidemment aucun rapport avec la présente loi. Quant à la pension qui nous intéresse, je ne suis au courant d'aucune plainte importante à ce sujet. On a demandé des renseignements, mais on n'a présenté aucune plainte importante au sujet de la façon dont sont traités les fonctionnaires de l'ancien gouvernement de Terre-Neuve qui sont passés au service du gouvernement fédéral lorsque celui-ci a pris en charge leurs fonctions.

D. Je n'en ai pas reçu pour ma part mais j'ai reçu un certain nombre de lettres de syndicats dont le *Commercial Telegraphers Union* et l'*International Brotherhood of Electrical Workers* et des syndicats régionaux, relativement à la situation dont vous avez parlé. Il a été question des employés des chemins de fer, des postes et télégraphes et je me demande si l'on ne pourrait pas réserver la question, au cas où quelqu'un aurait des observations à présenter au comité, vu l'état actuel du service postal entre Saint-Jean et Ottawa, ainsi que le brouillard qui recouvre maintenant la région.

Le PRÉSIDENT: Notre programme est fort chargé, M. Ashbourne. La question la plus importante que nous ayons à étudier ensuite est le projet de loi relatif aux associations coopératives et il existe, je crois une demande en vue d'une constitution en corporation lorsque nous aurons approuvé le bill. Vous comprendrez donc que si la chose est humainement possible, il nous faudra terminer l'étude du projet de loi d'ici jeudi soir.

M. ASHBOURNE: Si nous avons un autre projet de loi à étudier, ne pourrions-nous pas réserver l'article jusqu'à une séance ultérieure de cette semaine?

M. LESAGE: Nous n'adoptons pas les articles actuellement, mais nous étudions simplement la loi.

Le PRÉSIDENT: Je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendus. J'espère que nous aurons terminé l'étude du bill et que nous en aurons fait rapport à la Chambre d'ici jeudi soir. Cependant si pour quelque bonne raison vous craignez que Terre-Neuve n'ait d'importantes observations à présenter, et si vous pouvez les indiquer au Comité, nous pourrions certes les examiner.

M. ASHBOURNE: Je dirai que, pour ma part, je n'en prévois pas, mais nous savons par ailleurs que le projet de loi a été lu pour la première fois le 10 avril mais vu le temps qu'il lui faut pour atteindre Terre-Neuve, étant donné le brouillard qui recouvre la région et l'état du service postal, il est possible que les terre-neuviens aient présentement des observations à soumettre au Comité.

Le PRÉSIDENT: Les fonctionnaires terre-neuviens sont-ils traités autrement que les autres du pays?

Le TÉMOIN: Non, monsieur. Leur situation est la même dès que la loi s'applique à leur cas.

M. ASHBOURNE: Je puis relever un article qui ne s'applique pas à leur cas. Le paragraphe 7 de l'article 21 et le paragraphe 3 de l'article 8 ne s'appliquent pas au cas de ces fonctionnaires de Terre-Neuve. Je tiens à assurer au Comité que c'est surtout à cause du mécontentement des terre-neuviens qui résulte du